

DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS DE QUALITÉ

Un droit pour chaque enfant

RÉSUMÉ



DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS DE QUALITÉ

Un droit pour chaque enfant

PLATEFORME
sur les services de garde éducatifs à l'enfance

RÉSUMÉ



Ce résumé ainsi que le texte intégral de la plateforme,
Des services de garde éducatifs de qualité: un droit pour chaque enfant,
sont disponibles sur le site Internet de la CSN: www.csn.qc.ca



PUBLIÉ PAR LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX

PRODUCTION	Service des communications de la CSN
CONTRIBUTION	Groupe de travail sur les services de garde
CONCEPTION GRAPHIQUE	Mathilde Hébert
PHOTOS	Couverture, iStockphoto / Christopher Fitcher et Brian McEntire, p. 5, Nathalie Bergeron, iStockphoto / p. 7, Kim Gunkel, p. 10, Fihhoca, p. 13, Joshua Hodge, p. 16, Diego Cervo, p. 17, Jo Unruh, p. 21, Ekaterina Monakhova, p. 22, Cliff Parnell, arrière de couverture, Ingvald Kaldhussæter
IMPRESSION	Opale Impressions
DÉPÔTS LÉGAUX	BANQ 2010, BAC 2010
ISBN	978-2-89501-070-8

Novembre 2010

WWW.CSN.QC.CA

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale constituée de près de 2100 syndicats regroupant plus de 300 000 membres. Ces syndicats se retrouvent sur une base sectorielle dans 9 fédérations et sont présents dans les régions au sein de 13 conseils centraux sur l'ensemble du territoire du Québec.

Depuis près de 40 ans, la CSN se préoccupe du développement des services de garde éducatifs offerts en petite enfance et en milieu scolaire, et soutient les travailleuses et les travailleurs qui y œuvrent. Trois fédérations collaborent plus étroitement avec les intervenantes et les intervenants des services de garde éducatifs :

- La Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS) représente la très grande majorité du personnel syndiqué dans les centres de la petite enfance. Des éducatrices en milieu familial y sont également regroupées ;
- La Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) représente, quant à elle, la majorité des éducatrices et des techniciennes des services de garde éducatifs en milieu scolaire ;
- La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) compte parmi ses membres la très grande majorité des enseignants en Techniques d'éducation à l'enfance.

Par ailleurs, la CSN s'est dotée d'un groupe de travail sur les services de garde, sous la responsabilité d'une vice-présidente ou d'un vice-président, composé de représentants des personnels œuvrant dans ces différents milieux. Ce groupe, actif depuis 1992, a pour mandat de conseiller le comité exécutif de la CSN sur les diverses questions relatives aux services éducatifs à l'enfance. Au moment de la rédaction de la plateforme, les membres sont :

Denise Boucher, vice-présidente, CSN

Jeff Begley, vice-président, FSSS

Claude Demers, vice-président du secteur scolaire, FEESP

Diane Lafrenière, secrétaire générale du secteur scolaire, FEESP

Louise Labrie, représentante du secteur des CPE, FSSS

Nathalie Flageolle, agente à la conformité, CPE Carosse-Citrouille, FSSS

Joanne Fournier, enseignante en Techniques d'éducation à l'enfance, cégep du Vieux-Montréal, FNEEQ

Lucie Lepage, éducatrice en services de garde, présidente du Syndicat des employé-es de la commission scolaire de Sorel-Tracy, FEESP

Josée Roy, adjointe au comité exécutif, CSN

Julie Audet, salariée au Service des relations du travail-Recherche, CSN

Marie Roy, salariée au Service des relations du travail-Recherche, CSN

AVANT-PROPOS



LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS font maintenant partie du quotidien des familles québécoises. Qu'ils soient offerts dans un centre de la petite enfance, en milieu familial ou en milieu scolaire, ils sont devenus des alliés importants de la réussite scolaire et de la conciliation famille-travail.

Ces services sont des milieux de vie pour les enfants, mais également pour plus de 63 000 travailleuses et travailleurs qui y œuvrent. Ces femmes et ces hommes se sont investis, au cours des années, dans le déploiement de services de garde de qualité et pour la reconnaissance de leur portée éducative. Sans eux, le développement du réseau des services de garde éducatifs à contribution réduite n'aurait pu être possible.

En 1994, la CSN a adopté une plateforme sur les services de garde, *Les services de garde au Québec, à un point tournant*. Au fil des ans, elle nous a servi de guide et de référence. Plus de 15 ans plus tard, nous devons faire le point et actualiser nos orientations dans une perspective d'avenir.

C'est donc avec un grand plaisir que je vous présente le résumé de notre nouvelle plateforme *Les services de garde éducatifs : un droit pour chaque enfant*. Celle-ci tient compte du développement accéléré des services éducatifs à l'enfance et réitère notre vision pour qu'ils soient universels, accessibles et de qualité, en collaboration avec la famille, la communauté et les autres intervenants auprès des enfants. Plusieurs propositions y sont avancées pour le développement et la consolidation du réseau des services de garde éducatifs à contribution réduite et l'amélioration de leur qualité.

Je vous invite également à lire le texte intégral de la plateforme qui est disponible sur notre site Internet : www.csn.qc.ca.

Bonne lecture!

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Denise Boucher". The signature is fluid and cursive.

Denise Boucher

Vice-présidente de la CSN

Note aux lectrices et aux lecteurs

Compte tenu de la prépondérance des femmes dans le secteur des services de garde éducatifs, le genre féminin est prédominant dans ce document et représente autant les hommes que les femmes.

Il convient également de préciser l'utilisation faite de certaines expressions dans cette plateforme :

- « services de garde éducatifs » fait référence aux services de garde éducatifs régis en centres de la petite enfance (CPE), en milieu familial et en milieu scolaire ;
- « services de garde éducatifs à la petite enfance » n'inclut pas les services de garde en garderies privées à but lucratif et les services de garde non régis, à moins qu'il ne le soit explicitement mentionné ;
- « services de garde éducatifs en milieu familial » réfère exclusivement aux services reconnus par les bureaux coordonnateurs ;
- « services de garde éducatifs en milieu scolaire » n'inclut pas les services de garde dans les écoles privées ou les services de garde offerts par des organismes communautaires à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Enfin, le vocable « éducatrice » est utilisé pour représenter les éducatrices travaillant dans les services de garde tant en CPE qu'en milieu familial et en milieu scolaire. Bien que leur formation et leurs tâches quotidiennes puissent différer, leur rôle auprès des enfants est le même, soit de favoriser leur développement global. Nous avons mis l'accent sur les éducatrices parce qu'elles sont les premières intervenantes auprès des enfants. Nous reconnaissons toutefois qu'il y a dans le personnel œuvrant dans les services de garde d'autres personnes ayant une fonction éducative auprès de ceux-ci.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	8
1 L'évolution des services de garde éducatifs au Québec	11
2 Des services de garde éducatifs accessibles et de qualité	13
3 Une vision d'avenir – Six orientations pour le développement des services de garde éducatifs au Québec	15
4 Les recommandations de la CSN	17



INTRODUCTION

« Tout enfant a le droit de recevoir, jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, des services de garde éducatifs personnalisés de qualité. »

– ARTICLE 4, LOI SUR LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) croit que les enfants sont une richesse pour la société et partage le consensus social autour de la responsabilité collective envers leur bien-être, leur sécurité, leur développement et leur éducation. C'est pourquoi elle a toujours eu à cœur les préoccupations des familles québécoises concernant l'avenir des enfants.

Depuis l'adoption de la politique familiale de 1997, les services de garde éducatifs ont connu un essor fulgurant au Québec. La CSN a accompagné dès la première heure ce développement et travaillé à la reconnaissance et à la promotion de services de garde éducatifs de qualité, diversifiés et financièrement accessibles, et ce, tant pour la petite enfance que pour le secteur scolaire. Grâce à la détermination, à la créativité et à la ténacité des travailleuses et des travailleurs de ce secteur, les services à l'enfance ont gagné en qualité et ont pu croître très rapidement.

Les services de garde éducatifs au Québec sont devenus un exemple dans le monde pour leur accessibilité et leur qualité. Pourtant, rien n'est encore acquis. Malgré leur popularité auprès des familles, les valeurs au cœur du modèle québécois des services de garde éducatifs sont constamment attaquées depuis quelques années. Par ailleurs, des efforts sont encore nécessaires afin de garantir l'accessibilité à tous et d'assurer un niveau de qualité adéquat dans tous les services offerts.

Plus de 15 années après l'adoption de la première plateforme sur les services de garde, la CSN actualise ses réflexions et propose *Des services de garde éducatifs de qualité : un droit pour chaque enfant*. L'égalité des chances pour tous les enfants et les bienfaits d'un service de garde éducatif de qualité sont au cœur de cette nouvelle plateforme. S'appuyant sur les principes d'universalité, d'accessibilité, de qualité et de coopération, la CSN présente six grandes orientations qui guideront nos actions et nos interventions dans le développement futur et la consolidation des services de garde éducatifs au Québec.

Ce résumé de la plateforme est divisé en quatre parties. Dans la première partie, nous décrivons le développement récent des services de garde. Puis, nous rappelons l'importance d'avoir un accès universel aux services de garde éducatifs et de la portée de leur niveau de qualité sur le développement des enfants. En troisième partie, nous dévoilons nos grandes orientations quant au développement futur des services de garde au Québec. Et, en dernier lieu, nous énumérons les différentes recommandations de la CSN contenues dans le texte intégral de la plateforme.





1 L'ÉVOLUTION DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS AU QUÉBEC

La plateforme de la CSN, *Les services de garde au Québec, à un point tournant*, adoptée en 1994, proposait 17 recommandations concernant le développement des services de garde éducatifs au Québec. Notre vision était à l'époque largement partagée par la population et continue de l'être.

À peine quelques années après l'adoption de cette plateforme, le gouvernement du Québec a concrétisé notre principale recommandation quant à l'engagement de l'État dans la création de services de garde éducatifs de qualité, diversifiés, réglementés, accessibles et financés par l'État en adoptant son livre blanc intitulé *Les enfants au cœur de nos choix*. D'autres recommandations de notre plateforme ont aussi été retenues, comme la création des places subventionnées pour la petite enfance, le financement versé directement aux prestataires de services ainsi que l'obligation pour les commissions scolaires d'offrir un service de garde à la demande des parents.

Le réseau des services de garde éducatifs s'est donc radicalement transformé depuis 1997 avec le développement des places dites à contribution réduite dans les secteurs de la petite enfance et scolaire. Toutefois, l'offre de services de garde éducatifs demeure très variée au Québec. Certains services sont réglementés et encadrés par le ministère de la Famille et des Aînés, d'autres sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et plusieurs autres sont non régis.

Au cours des dernières années, plus de 200 000 places à contribution réduite ont graduellement été créées dans le secteur de la petite enfance. Mais cette offre ne parvient pas à répondre à la demande des parents. Le gouvernement s'est donc engagé à atteindre 235 000 places d'ici 2013. Malheureusement, même avec l'atteinte d'un tel objectif, l'offre de services de garde éducatifs s'avèrera encore insuffisante pour répondre à la totalité des besoins des parents. En effet, selon l'*Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde éducatifs* de 2001, 65 % des familles désiraient une place à contribution réduite pour leur enfant. En outre, si l'on suppose une augmentation du nombre d'enfants de 0 à 4 ans égale à celle observée au cours des récentes années, c'est plus de 300 000 places qu'il faudrait. Ces données corroborent l'urgence de poursuivre le développement des places à contribution réduite.

Depuis l'adoption de la politique familiale, on a pu observer plusieurs virages dans le développement des services de garde à la petite enfance. Par exemple, avec l'arrivée des libéraux au pouvoir, les places à contribution réduite d'abord attribuées en CPE et en milieu familial, l'ont été de plus en plus dans les garderies privées. Depuis 2003, ce sont elles qui ont vu leur nombre de places augmenter le plus, 57 % contre 26 % en installation et 22 % en milieu familial. Au 31 mars 2010, le ministère de la Famille et des Aînés dénombrait 210 019 places à contribution réduite réparties de la manière suivante : 38 % dans les CPE, 44 % en milieu familial régi et 18 % dans les garderies privées subventionnées.

Il convient également de noter qu'au cours de la dernière année seulement, l'augmentation de places dans les garderies privées qui ne sont pas à contribution réduite a été de 135 %. Cette hausse coïncide avec la bonification du crédit d'impôt provincial pour ces services de garde, en 2009, qui fait en sorte qu'en fin d'année ils ne coûtent pas plus cher aux parents qu'une place à contribution réduite. La CSN dénonce ce glissement vers le privé où la qualité des services est souvent contestable et revendique le développement des services de garde éducatifs régis, spécifiquement ceux à but non lucratif.

En milieu scolaire, l'obligation pour les commissions scolaires d'offrir un service de garde éducatif à la demande du conseil d'établissement et la mise en place de la contribution réduite en septembre 1998 ont fait bondir le nombre de services de garde. Au cours des deux premières années seulement, leur nombre est passé de 923 à 1249, soit une augmentation de 35 %. Selon les données du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la proportion des écoles offrant un service de garde était de seulement 44 % en 1997-1998 et atteignait 81 % en 2004-2005. La fréquentation des services de garde éducatifs en milieu scolaire a quant à elle triplé au cours de cette même période. Pour l'année scolaire 2008-2009, il y avait un total de 237 332 élèves inscrits dans 1662 services de garde. Mais malgré cette croissance extraordinaire, certaines écoles n'ont toujours pas de service de garde.

Il va sans dire que ce développement colossal des places à contribution réduite, tant dans le secteur de la petite enfance que dans le milieu scolaire, a nécessité l'appui de plusieurs acteurs et a entraîné une série de changements quant à la reconnaissance du travail des éducatrices, à leur formation, à leur rémunération ainsi que concernant le programme éducatif ou d'activités, la structure des services offerts et bien entendu le financement. La CSN a été de toutes les luttes pour maintenir un réseau de services de garde éducatifs universel et accessible, et a toujours appuyé les travailleuses dans leurs démarches de reconnaissance de leur travail. Pour nous, il ne fait aucun doute que les services de garde tant à la petite enfance que dans le secteur scolaire ont une fonction éducative et contribuent au développement global de l'enfant.

2 DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS ACCESSIBLES ET DE QUALITÉ

Selon la politique familiale, la création des services de garde éducatifs à contribution réduite, à la petite enfance et en milieu scolaire, visait principalement à faciliter la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles, et à favoriser le développement des enfants et l'égalité des chances. La CSN croit que ces objectifs demeurent encore prioritaires pour le Québec et réitère la nécessité de les poursuivre.

Il est indéniable que les services de garde éducatifs offrant des places à contribution réduite, tant dans les CPE, en milieu familial qu'en milieu scolaire, permettent aux parents de mieux concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles, contribuant ainsi à un retour plus rapide, particulièrement des femmes, au travail ou aux études. Malheureusement, tous les parents n'ont pas encore accès à ces services pour leurs enfants. Le gouvernement doit garantir cette accessibilité en assurant le développement et la consolidation du réseau des services de garde éducatifs tout en maintenant son caractère universel.



Par rapport au deuxième objectif, les recherches ont démontré que la fréquentation d'un service de garde éducatif améliore significativement le développement global et le bien-être de l'enfant et accroît ses chances de réussite scolaire. Mais pour cela, les services offerts doivent être de qualité. Malheureusement, nous constatons qu'il reste encore des efforts à déployer afin d'accroître la qualité dans l'ensemble des services éducatifs.

Deux études sur les services de garde à la petite enfance, *Grandir en qualité* et *La qualité ça compte!*, en ont dressé un portrait mitigé. La sécurité et le bien-être des enfants sont au rendez-vous, mais ces recherches ont mis en évidence des lacunes quant aux soins personnels et aux interventions éducatives favorisant leur développement. En outre, tout en démontrant que la qualité des services éducatifs est très variable d'un milieu à l'autre, elles ont établi que les services offerts en CPE et en milieu familial régi présentaient des niveaux supérieurs de qualité pour toutes les dimensions mesurées comparativement à ceux dispensés en garderies privées, où plus du tiers des prestataires n'atteignaient même pas la note de passage.

En milieu scolaire, le Conseil supérieur de l'éducation a émis un avis en 1996, *Les services de garde en milieu scolaire : inscrire la qualité au cœur des priorités*, lequel faisait état de l'inégalité de la qualité des services de garde d'une école à l'autre et dénonçait le manque de ressources.

Ainsi, compte tenu de l'impact de la fréquentation d'un service de garde éducatif de moindre qualité sur le développement d'un enfant et sur l'égalité des chances, il est essentiel que le gouvernement et tous les partenaires impliqués intensifient leurs efforts et élaborent les mesures et les normes nécessaires pour assurer la qualité dans l'ensemble des services offerts. Le gouvernement doit également allouer les ressources financières suffisantes pour l'application de ces mesures et de ces normes. Aussi, les services de garde éducatifs doivent pouvoir s'engager dans une collaboration plus grande avec les parents et les autres intervenants œuvrant auprès des enfants et des familles (réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires et autres professionnels), et ce, en vue de favoriser le suivi du travail réalisé auprès des enfants.

3 **UNE VISION D'AVENIR** **SIX ORIENTATIONS POUR** **LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES** **DE GARDE ÉDUCATIFS AU QUÉBEC**

Le réseau des services de garde éducatifs à contribution réduite au Québec est unique. L'universalité, l'accessibilité et la qualité sont les principales caractéristiques qui en ont fait l'objet de convoitise des populations voisines. La CSN estime toutefois que les CPE, les services de garde en milieu familial et les services de garde en milieu scolaire ont le potentiel pour favoriser davantage l'égalité des chances pour tous les enfants et assurer la qualité dans tous les services offerts.

La CSN tient à partager sa vision d'avenir pour les services de garde éducatifs au Québec et retient six grandes orientations qui devront guider leur développement et leur consolidation.

La CSN recommande que le réseau des services de garde éducatifs à contribution réduite au Québec se déploie au cours des prochaines années en fonction des orientations suivantes :

- 1.** L'égalité des chances et la reconnaissance du droit de chaque enfant de fréquenter un service de garde éducatif de qualité;
- 2.** Le travail en partenariat avec les autres ressources œuvrant auprès des enfants et des familles, afin d'unir les efforts pour rejoindre et soutenir les enfants vulnérables et leurs familles;
- 3.** L'intervention précoce et la prévention;
- 4.** La reconnaissance de la portée éducative des services de garde, tant à la petite enfance que dans le milieu scolaire. Elle doit se refléter dans les exigences de formation, dans la réglementation, dans l'application d'un programme éducatif ou d'activités et dans les conditions de travail du personnel;
- 5.** L'accroissement des connaissances et des compétences par le rehaussement de la qualification des éducatrices et de leur formation continue;
- 6.** L'investissement des ressources financières nécessaires afin de poursuivre le développement et d'assurer la qualité des services de garde éducatifs. Cela implique que, dans le secteur de la petite enfance, le développement doit se faire dans les organismes à but non lucratif.



4 LES RECOMMANDATIONS DE LA CSN

1. L'égalité des chances et la reconnaissance du droit de chaque enfant de fréquenter un service de garde éducatif de qualité.

Plusieurs études ont démontré que la fréquentation d'un service de garde éducatif de qualité améliore significativement le développement global et le bien-être de l'enfant et accroît ses chances de réussite scolaire. Afin de favoriser le principe de l'égalité des chances des enfants, la CSN recommande que :

- Le gouvernement assure l'accessibilité en complétant le développement et en consolidant le réseau des services de garde éducatifs tout en maintenant son caractère universel;
- Le gouvernement mette à jour *l'Enquête sur les besoins des familles en matière de services de garde éducatifs*;
- Le gouvernement assure la gratuité des services de garde éducatifs à toutes les familles à faible revenu afin que tous les enfants puissent être en mesure de fréquenter un service de garde à la petite enfance de qualité;
- Les services de garde éducatifs en milieu scolaire soient reconnus comme des services éducatifs complémentaires et, qu'à ce titre, ils soient offerts gratuitement à tous les élèves, tels qu'ils sont définis par la Loi sur l'instruction publique.

2. Le travail en partenariat avec les autres ressources œuvrant auprès des enfants et des familles, afin d'unir les efforts pour rejoindre et soutenir les enfants vulnérables et leurs familles.

L'intervention des services de garde éducatifs auprès des enfants doit également s'effectuer davantage en collaboration avec les parents et les autres intervenants œuvrant auprès des enfants et des familles. Afin de développer et de consolider différents partenariats et différentes collaborations, la CSN recommande que :

- Les services de garde éducatifs reçoivent les ressources nécessaires pour s'engager dans une collaboration plus grande avec les parents, les membres de leur équipe (conseillère pédagogique, équipe-école) et les autres intervenants œuvrant auprès des enfants et des familles (réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires et autres professionnels);
- Le réseau des services de garde éducatifs soit mieux intégré afin d'être plus en mesure d'organiser l'offre de services de façon à répondre adéquatement aux besoins des enfants, des parents et des familles;
- Le gouvernement assure du financement afin que les services de garde à la petite enfance puissent développer leur mandat de soutien parental et valoriser les échanges entre parents et éducatrices;
- Les services de garde en milieu scolaire deviennent un « guichet unique » répondant à divers besoins de l'école et des élèves (organisation des activités parascolaires et des récréations, soutien aux enseignantes et aux enseignants, aide aux devoirs, collaboration avec la communauté, notamment en milieu défavorisé, etc.). La CSN estime qu'il serait aussi pertinent d'étudier la possibilité qu'ils élargissent leur champ d'action pour offrir des services récréatifs durant les vacances estivales;
- Des efforts soient faits afin d'identifier l'ensemble des obstacles à la fréquentation d'un service de garde éducatif régi et de faciliter la convergence des actions entreprises par le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires afin de mieux rejoindre les enfants vivant en milieu défavorisé et leurs familles;
- Une intervention plus globale auprès des enfants et des familles vivant en milieu défavorisé, incluant des mesures concrètes de lutte à la pauvreté, soit mise en place.



3. L'intervention précoce et la prévention.

On ne saurait nier l'importance d'agir le plus tôt possible auprès des jeunes enfants chez lesquels on décèle un risque au plan de leur développement ainsi que pour ceux qui ont des besoins particuliers. L'intervention précoce et la prévention étant au cœur des moyens pour favoriser l'égalité des chances des enfants, la CSN recommande que :

- Les approches pour rejoindre efficacement les jeunes enfants vulnérables et leurs familles soient mieux définies et que l'appui nécessaire pour faire une réelle différence leur soit fourni ;
- Les enfants de quatre ans des milieux défavorisés qui ne fréquentent aucun service de garde éducatif ou aucune maternelle soient rejoints et qu'ils soient préparés à leur entrée à l'école. Il faut innover, développer et financer des projets de proximité qui mobilisent les éducatrices, quel que soit le milieu où elles travaillent. Dans certains milieux, ce sont les éducatrices en CPE qui seront les mieux placées, dans d'autres, les éducatrices des milieux scolaires seront les plus à même de participer à des projets ;
- Le gouvernement investisse davantage de ressources afin de faciliter l'accès et l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers dans les services de garde éducatifs et de leur permettre de bénéficier rapidement de l'intervention de ressources professionnelles. Les prestataires de services doivent être en mesure de répondre aux besoins de ces enfants, qu'ils aient reçu ou non un diagnostic. Ils doivent aussi favoriser l'accueil de ceux-ci en leur accordant une priorité dans leur politique de gestion des listes d'attente et ainsi répondre à leurs besoins.

4. La reconnaissance de la portée éducative des services de garde, tant à la petite enfance que dans le milieu scolaire. Elle doit se refléter dans les exigences de formation, dans la réglementation, dans l'application d'un programme éducatif ou d'activités et dans les conditions de travail du personnel.

La CSN estime que la reconnaissance du travail des éducatrices, une offre de formation continue, la mise en place et l'appropriation d'un programme éducatif ou d'activités ainsi qu'une plus grande collaboration avec les autres personnels sont autant d'éléments importants pour améliorer l'exercice de leur profession et par conséquent la qualité des services offerts aux enfants. Pour atteindre cet objectif, la CSN recommande que :

- La portée éducative du travail des éducatrices tant en petite enfance qu'en milieu scolaire soit largement reconnue;
- Les différents personnels œuvrant dans le milieu de la petite enfance s'assurent d'une meilleure appropriation du programme éducatif;
- Les services de garde éducatifs en milieu scolaire soient reconnus comme des services complémentaires, qu'ils soient intégrés au projet-école et au projet éducatif de l'école et qu'ils soient obligés d'élaborer un programme d'activités;
- Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport renforce le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et édicte des normes et des mesures visant à assurer une plus grande uniformité dans la qualité des services offerts et une plus grande implication des gens du milieu. Le Règlement devrait prévoir des modalités afin que ces services soient inclus dans les obligations de reddition de comptes des commissions scolaires;
- Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport actualise le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et reconnaisse la spécificité des besoins des enfants inscrits à la maternelle 4 ans tout en assurant que des normes adaptées soient édictées (abaissement des ratios, matériel adéquat, aménagement approprié, etc.);
- L'aménagement des lieux, le matériel éducatif et les autres conditions de travail soient bonifiés et le nombre d'enfants par éducatrice soit réduit pour améliorer la qualité des services offerts.



5. L'accroissement des connaissances et des compétences par le rehaussement de la qualification des éducatrices et de leur formation continue.

Il est largement reconnu que la formation initiale et la formation continue des éducatrices et des autres personnels sont des éléments déterminants de la qualité des services de garde éducatifs. Afin de favoriser une formation qualifiante, la CSN recommande que :

- L'exigence pour les nouvelles embauches d'éducatrices en installation ou en garderies privées régies soit un diplôme d'études collégiales (DEC) en Techniques d'éducation à l'enfance ;
- Le gouvernement revoie à la hausse les exigences de formation pour les éducatrices en milieu familial régi et s'assure que la formation soit qualifiante. Pour ce faire, il faut mettre en place des conditions favorisant l'accès à la formation telles le remplacement, l'accès à de la formation à distance, le *coaching*, le remboursement des frais de garde et de transport, etc.;
- Le personnel-cadre et les conseillères pédagogiques des CPE et des BC-CPE détiennent une formation en éducation à l'enfance ou une expérience pertinente en petite enfance ;
- Des comités paritaires de formation en petite enfance responsables de traiter des divers volets, dont l'évaluation des besoins, l'élaboration du plan de formation continue, les modalités d'organisation et le suivi, soient mis en place dans les différents lieux de travail. Il importe que cette formation soit qualifiante et reconnue et que l'offre soit disponible sur l'ensemble du territoire ;

- Des travaux soient amorcés afin d'accroître les exigences pour les éducatrices en milieu scolaire. Un projet de formation doit être offert aux éducatrices en emploi; la première étape consistant à reconnaître les compétences acquises et à rendre accessible la formation manquante. Une attention toute particulière doit aussi être apportée à la formation des techniciennes qui assument des responsabilités importantes tant au plan éducatif qu'administratif;
- Les exigences de formation en CPE, à savoir qu'au moins deux éducatrices sur trois en présence des enfants soient qualifiées, soient appliquées progressivement en milieu scolaire. Une fois cet objectif atteint, la CSN pourrait exiger que les futures éducatrices embauchées détiennent un DEC lié à l'emploi et qu'une date butoir soit fixée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour rencontrer cette exigence;
- La formation collégiale tienne compte de l'évolution des enjeux dans les services de garde en milieu scolaire et des responsabilités se rapportant à la gestion de ces services;
- La formation continue spécifique pour les éducatrices et les techniciennes en service de garde en milieu scolaire leur soit offerte.



6. L'investissement des ressources financières nécessaires afin de poursuivre le développement et d'assurer la qualité des services de garde éducatifs. Cela implique que, dans le secteur de la petite enfance, le développement doit se faire dans les organismes à but non lucratif.

Tous s'entendent sur l'importance de fournir des services de garde éducatifs de qualité à nos enfants. Mais pour ce faire, il faut un financement significatif et adéquat. La CSN reconnaît que les enfants sont les plus grands atouts de la société. Si la décision d'avoir des enfants relève du choix des individus, c'est l'ensemble de la collectivité qui en profite et qui doit assumer ses responsabilités vis-à-vis de leur développement, de leur bien-être et de leur sécurité. La CSN recommande donc que :

- Le gouvernement développe une vision nationale et une coordination interministérielle pour le développement, la consolidation et le financement des services de garde éducatifs;
- Le gouvernement développe de nouvelles places en CPE, particulièrement dans les milieux défavorisés afin d'améliorer l'accessibilité des enfants de ces quartiers à des services éducatifs de qualité;
- Le développement des services de garde éducatifs se poursuive selon la politique familiale de 1997, qui stipule que les enfants de 4 ans doivent être desservis par des services de garde éducatifs en CPE ou en milieu familial régi, à l'exception de ceux qui fréquentent les maternelles 4 ans qui existent déjà dans certaines écoles en milieu défavorisé. La CSN s'oppose à la scolarisation précoce des enfants et croit que le personnel qui a la formation la plus adéquate pour accompagner dans leur développement les enfants de 0 à 4 ans sont les éducatrices formées;
- Le gouvernement revoie rapidement les mécanismes d'allocation du financement pour favoriser l'offre de places à temps partiel;
- Le gouvernement cesse le glissement du financement vers la demande de services au lieu de l'offre. La mesure de crédit d'impôt favorise la fréquentation de services de garde privés ou non régis, alors que la qualité y fait souvent défaut. La CSN exige que le crédit d'impôt soit une mesure temporaire et que le gouvernement y mette fin dès que le réseau des services de garde éducatifs sera complété;
- Le gouvernement alloue les ressources financières suffisantes pour l'application des mesures et des normes nécessaires pour assurer la qualité des services;

- Le gouvernement assure un financement adéquat en petite enfance afin que soient fournis un aménagement stimulant des lieux de garde, du matériel éducatif en quantité suffisante pour les enfants, du soutien pédagogique, des activités de formation continue et de bonnes conditions de travail;
- Le gouvernement alloue des ressources financières au soutien pédagogique afin que tous les CPE et les garderies privées puissent bénéficier de l'appui d'une conseillère pédagogique. Des ressources additionnelles sont également nécessaires dans les bureaux coordonnateurs pour que ces derniers soient en mesure d'offrir le soutien à l'ensemble des éducatrices en milieu familial régi;
- Le gouvernement octroie un financement adéquat dans le secteur scolaire afin d'assurer des infrastructures de base, l'achat de matériel pédagogique en fonction des différents groupes d'âge, du temps aux éducatrices pour leur permettre de planifier les activités et de participer aux différentes réunions du service et de l'équipe-école. Des ressources financières additionnelles doivent également être prévues pour accroître la qualification des éducatrices, l'accès à la formation continue et le soutien de ressources professionnelles pour les enfants ayant des besoins particuliers;
- La participation des représentantes des travailleuses dans les différentes instances de gouvernance soit assurée afin de permettre une gestion transparente et une meilleure prise de décision concernant le quotidien des enfants;
- Tout en maintenant la règle qui prévoit une majorité aux deux tiers des parents, la participation pleine et entière au conseil d'administration (CA) de deux représentantes des personnels (non-cadres) soit assurée. De plus, lorsqu'un CPE ou un BC-CPE a plus de deux installations, une travailleuse supplémentaire par installation devrait participer au CA avec droit de parole, mais sans droit de vote;
- Des représentantes des personnels des services de garde en milieu scolaire siègent au comité sur les services de garde de la commission scolaire.

